



**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
 64 avenue Duvergier de Hauranne - 64100 BAYONNE  
 Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 22 MAI 2025**

Extrait du registre des décisions du Bureau

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
<b>Communauté d' Agglomération Pays Basque</b>	Côte Basque Adour	Marc BERARD	Maud CASCINO	
			Xavier De PAREDES	
			Alain LACASSAGNE	
	Sud Pays Basque	Marie-Christine DAGUERRE-ELIZONDO	Ramuntxo GOYHETCHE	
		Hervé MAUROU		
	Errobi		Bruno CARRERE	
			Marc LABÈGUERIE	
	Nive-Adour	Jérôme HARGUINDEGUY	Vianney CIER	
	Pays de Hasparren	Arño GASTAMBIDE		
		Gilles HARAN		
	Amikuze	Jean-Claude MAILHARIN	Peio ETCHEBER	
	Garazi-Baïgorry	Daniel ITHURBURUA		
		Jean-Marc OÇAFRAIN		
	Soule Xiberoa	Xabi ELGART		
Jean-Pierre IRIART				
Iholdy-Ostibarre	André LARRALDE	Xalbat GOYTY		
Pays de Bidache	Thierry AIMÉ			
<b>C.de communes du Seignanx</b>		Isabelle DUFAU	Gilles PEYNOCHE	

Date d'envoi de la convocation : 16/05/2025  
 Membres du Bureau en exercice : 24 (1 siège vacant)  
 Membres du Bureau présents : 14  
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 14

Le Bureau syndical s'est réuni à Ustaritz (Hôtel de ville), le 22 mai 2025 à 18h30, sur invitation du Président, Marc BERARD, en date du 16 mai 2025.

Président de séance : Marc BERARD

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2025 - Certifié exécutoire le : 10/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Décision n°2025-19 – Avis sur le projet de demande de renouvellement de ZAD à Mouguerre

La CAPB souhaite renouveler la ZAD sur le secteur des salines pour :

- Créer une offre foncière adaptée aux besoins des entreprises, notamment dans un secteur stratégique bien relié aux axes autoroutiers et proches du centre européen de fret. dans le cadre de la démarche « Accueillir l'économie productive ».
- Renforcer l'équilibre entre l'offre foncière économique et le développement démographique, en rationalisant l'utilisation des espaces disponibles. Cela comprend le renouvellement urbain des zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins croissants.
- Requalifier l'entrée de ville
- Anticiper et à maîtriser les mutations foncières dans ce secteur stratégique, afin d'éviter la spéculation immobilière et d'assurer un développement cohérent.

### L'avis du Bureau du SCoT

---

Le SCoT arrêté vise à contenir l'étalement urbain et limiter l'artificialisation des sols, pour répondre, entre autres, aux enjeux climatiques et agricoles. Le développement doit donc être envisagé dans les espaces déjà urbanisés, prioritairement dans les centres-bourgs. L'extension de l'enveloppe urbaine doit donc être une exception et être envisagée en intégrant les divers objectifs du SCoT, y compris, les prescriptions qualitatives.

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

**Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

**→ Émet un avis favorable à la ZAD.**

Les objectifs visés par la ZAD correspondent aux objectifs du SCoT en matière de développement économique (optimisation de zones existantes).

Le Bureau souhaite toutefois rappeler l'importance des secteurs se situant en bordure d'Adour notamment en matière de gestion des eaux.

L'acquisition de ces terrains par la puissance publique est donc une réelle opportunité d'améliorer l'état de ses friches économiques en veillant à leur dépollution et à la qualité d'un aménagement de zone conciliant urbanisation et enjeux de gestion des eaux et des risques inondation.

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2025 - Certifié exécutoire le : 10/06/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 064-256404278-20250610-BS2025052219-DE



- Souhaite rappeler que l'avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l'avis du Syndicat sur d'éventuelles demandes d'ouvertures à l'urbanisation sur tout ou partie du périmètre, même si le projet ne prévoit pas à ce stade d'évolution des espaces bâtis.

Le Président,  
Marc BERARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. BERARD'.

***Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.***

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 10/06/2025 - Certifié exécutoire le : 10/06/2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*